

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

Du 16 décembre 2019

Délibération n°2019/S09/020

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2020 DE L'ETABLISSEMENT.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 16h30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 10 décembre 2019 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 8

MOTHRON Georges / CANTET Anne-Gabrielle / REVILLON Yves / MUZEAU Rém / RENAULT Sébastien / BOULORD Grégory / LECLERC Patrice / BORTOLAMEOLLI Alain.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 2

BARBIER Gaël représenté par CANTET Anne-Gabrielle / MARAUD Sylvie représentée par REVILLON Yves.

ABSENTS : 69

BACHA Fatima / BENEDIC Fabien / CHARAIX Céline / CLAVEL Benoît / COLIN Chantal / DE AZEVEDO Tania / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / KARCHER René / LE NAGARD Marie-France / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CAZABAN Julie / CHRQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / FISCHER Justine / JEHANIN Romain / JUSTICE Eric / LAM Thomas / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERIC Delphine / MEYNARD Sylvie / PARRENIN Lara / JAUFRET Anne-Christine / ALLAMELLOU Manuel / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Sébastien / DELACROIX Agnès / HADRI Nadou / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / BACHELAY Alexis / BOLUFER Jean Paul / BOUCHOUICHA Yabna / BOURDU Anne / CHAKER Rachid / COBLENTZ Caroline / DELATTRE Amélie / FRONTIGNY Nadia / GASMI Samia / GOUETA Nicole / LEGHIMARA Leila / METIAS Samuel / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / PIQUE Yves / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / HOURSON Marc / LENOIR Laurence / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / AIT OMAR Abderrahim / MAAZOUZI Mohamed / PELAIN Pascal

EXCUSE : 1

MANCIPOZ André.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 1

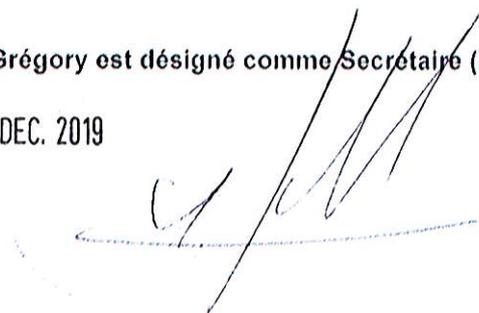
MOME MICHEL, arrivé à 17 heures 03, avant le vote de la délibération n°24.

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur BOULORD Grégory est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Affichage le : 19 DEC. 2019

Le Président,



EXPOSE

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », « *le Président présente au conseil de territoire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget annexe de l'assainissement, un rapport sur les orientations budgétaires, ce débat devant faire l'objet d'une délibération spécifique* ».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR REMI MUZEAU, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), et notamment l'article 107,

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 en date du 22 janvier 2018, et notamment l'article 13,

Vu le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2020,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Constate la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2020 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine présenté par Monsieur le Président.

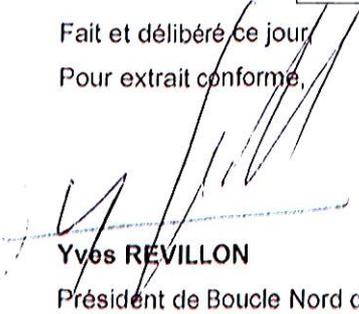
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : *RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE.*

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,



Yves REVILLON

Président de Boucle Nord de Seine

Maire de Bois-Colombes